

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

PRÉAMBULE

L'institut de développement de la création numérique (nom commercial IDCN – VFX WORKSHOP) est un établissement d'enseignement supérieur privé, qui délivre une formation d'une durée globale de trois ans dans le domaine des effets spéciaux numériques. Il est désigné ci-après comme « l'École ». Les présentes conditions générales régissent les relations de l'institut de développement de la création numérique avec les candidats, les étudiants et les garants.

INTÉGRATION AU SEIN DE LA FORMATION

Formalités d'inscription

Les inscriptions sont effectuées durant la période qui s'étend du 1 octobre de l'année qui précède le début de la formation, jusqu'au 30 septembre de l'année du début de la formation. Le candidat souhaitant s'inscrire doit transmettre à l'École un dossier comprenant les pièces suivantes dans un délai de 15 jours après le premier ou le deuxième entretien individuel, si une décision d'admission est prise :

1. Le contrat d'inscription dûment rempli et signé
2. Une photocopie de la pièce d'identité du candidat
3. Deux photos d'identités dont l'une est à coller sur le contrat d'inscription
4. La copie du baccalauréat ou du relevé de notes du baccalauréat
5. Un certificat de scolarité de la dernière école fréquentée indiquant le dernier diplôme obtenu ou, le cas échéant, le dernier relevé de notes
6. Une photocopie des pièces d'identité des représentants légaux et garants
7. Un justificatif de domicile de moins de deux mois des représentants légaux et des garants (les factures de téléphone mobile n'étant pas acceptées)
8. Un chèque d'acompte de 450 euros

CONDITIONS D'ADMISSION

L'âge minimal est de 17 ans. Il n'est exigé aucune condition de diplôme.

L'inscription nécessite un entretien individuel en présence d'un représentant de l'École. Un rendez-vous doit être convenu à cette fin avec l'École. La date de rendez-vous peut notamment est définie par courriel, téléphone ou lors des salons et rencontres professionnelles auxquels participe l'École.

Au cours de l'entretien individuel seront examinés : motivation et intérêt du candidat pour les études proposées, projet professionnel, niveau pratique en infographie, parcours préalable. Le cas échéant, l'École peut décider d'organiser un deuxième entretien individuel.

La décision d'admission intervient à l'issue de l'entretien initial ou du deuxième entretien. L'École remet alors à l'étudiant le contrat d'inscription à retourner signé et complété de l'ensemble des pièces. L'inscription est réputée acquise et confirmée à la date de la réception par l'École du dossier d'inscription complet. La conclusion du contrat d'inscription permet d'obtenir le statut d'étudiant. L'École peut également décider de placer le candidat sur liste d'attente.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Cas général

La rémunération de l'École (ci-après « Frais de scolarité ») s'élève à 8 750€ par an pour les étudiants s'inscrivant en première année pour la rentrée 2025-2026. Pour les étudiants s'inscrivant en deuxième ou en troisième année pour la rentrée 2025-2026, la rémunération de l'École est de 8450€.

Ce montant ne comprend pas la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) qui est acquittée individuellement par les étudiants.

Le paiement des frais de scolarité peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'institut de développement de la création numérique.

La présente formation n'ouvre aucun droit à une bourse ou une aide publique.

Le paiement est en principe effectué en une seule fois, au plus tard à la date du premier cours, déduction faite de l'acompte. Un échéancier, qui comporte jusqu'à 8 échéances, est notifié par l'École aux étudiants qui le demandent dans le contrat d'inscription. Dans ce dernier cas, des frais de gestion de 300 euros s'ajoutent aux Frais de scolarités.

L'étudiant, ses représentants légaux et ses garants, signataires du contrat d'inscription sont tenus solidairement au paiement des frais de scolarité et des frais de gestion. La signature d'un représentant légal est obligatoire pour les mineurs. Dans le cas où aucun des parents n'est signataire, le contrat d'inscription doit être signé par une personne qui aura la qualité de caution solidaire, sans bénéfice de discussion ou de division. La caution solidaire devra rédiger et signer un acte de cautionnement conforme au modèle annexé au contrat d'inscription.

RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Les ressortissants étrangers d'Etats non-membres de l'Union Européenne peuvent être admis sous la condition suspensive de la production, au plus tard à la date du premier cours, d'un visa ou d'un titre de séjour d'une durée suffisante pour couvrir la totalité de l'année scolaire.

Pour être inscrit, le candidat devra produire un visa ou un titre de séjour d'une durée suffisante pour couvrir la totalité de l'année scolaire projetée. En l'absence de production du visa ou du titre de séjour, l'inscription est reportée à l'année scolaire suivante.

Tous les étudiants étrangers, ressortissants ou non de l'Union Européenne, sont redevables de la moitié du montant des Frais de scolarité lors de la remise du dossier d'inscription complété. Le solde est versé selon un échéancier notifié par l'École. En l'absence de production du visa ou du titre de séjour des étudiants ressortissants d'Etats non-membres de l'Union Européenne, les Frais de scolarité et de gestion restent dus en totalité à l'École.

RECouvreMENT DES SOMMES DUES

En cas de retard de paiement des sommes dues, l'École adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mise en demeure donne le décompte des sommes dues et fixe un délai de paiement au-delà duquel les intérêts de retard commenceront automatiquement à courir. A l'issue de ce délai et à défaut d'exécution, la mise en demeure est réputée infructueuse.

L'École pourra alors faire appel à un tiers, tel qu'une société de recouvrement. En cas de retard de paiement de plus de deux mois après la date d'échéance et dans le cas où la mise en demeure est restée infructueuse, une pénalité de 450 euros par mois de retard sera appliquée.

L'ensemble des coûts exposés par l'École, les intérêts et les pénalités de retards sont mis à la charge des signataires du contrat d'inscription qui en sont redevables solidairement.

DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Assiduité

Le planning des cours est notifié à chaque étudiant. La présence à tous les cours est obligatoire. Les étudiants qui ont connaissance d'une cause de retard ou d'absence prévisible, doivent en informer l'École au moins 48 heures à l'avance en expliquant les motifs. Les retards ou absence prévisibles doivent être autorisés par l'École. En cas d'absence ou de retard imprévisible, l'étudiant doit apporter à l'École une pièce justificative utile dans un délai de 24 heures.

L'École peut contrôler les motifs d'absence ou de retard.

CONTRÔLE, NOTATION ET BILANS SEMESTRIELS

La liste des compétences sur lesquelles porte la formation est détaillée dans la fiche enregistrée au RNCP (www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38828/).

Les étudiants doivent effectuer des travaux dont le contenu et le rythme sont déterminés par les professeurs. Ils font l'objet d'appréciations et de notations. Tout travail non rendu dans le délai imparti est noté zéro. Les bilans semestriels sont envoyés aux étudiants. La participation à des oraux sous forme de jurys sera demandée.

PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage en année supérieure est décidé par l'École en fonction des résultats notés, du dossier de discipline/ assiduité et des places disponibles. Cette décision ne peut être contestée.

Le passage en année supérieure nécessite d'obtenir un niveau global satisfaisant. Toutefois, si le niveau satisfaisant n'est pas atteint et si l'École estime que l'insuffisance de niveau n'est pas réhibitoire, un rattrapage sera organisé. Ce rattrapage consiste en un travail spécifique à réaliser dans un délai spécialement fixé. L'École ne met pas en œuvre de redoublement, mais peut organiser un suivi spécifique des étudiants en difficulté.

En vue du passage en année supérieure, un dossier de réinscription est remis à l'étudiant, il doit être complété et remis à l'École au plus tard le 30 juin suivant. Il est accompagné des mêmes pièces que celles du dossier d'inscription, à l'exception des pièces 7, 8 et 9.

CERTIFICATION

La certification professionnelle délivrée à l'issue de la formation est enregistrée au RNCP (numéro RNCP38828) sous l'intitulé de « concepteur-technicien des effets spéciaux numériques ». Il s'agit d'une certification de niveau 6 (bac +3).

Les conditions d'obtention de la certification sont précisées dans la fiche RNCP accessible par le lien suivant : www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38828/. La décision d'octroi ou de refus de certification est prise par un jury. Sa décision ne peut être contestée.

Le paiement intégral et préalable des sommes dues par l'Étudiant est requis avant la convocation du jury. En cas d'insuffisance de niveau, une simple attestation de présence est délivrée.

VIVRE ENSEMBLE ET DISCIPLINE

Les étudiants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse des autres étudiants, des enseignants et de l'ensemble des agents et personnels de l'École, ainsi que des locaux et moyens mis à leur disposition. Les manquements aux obligations d'assiduité et de vivre ensemble peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive en cas de faute grave. Tout comportement perturbant la cohésion de la classe ou de l'établissement est une faute grave. Les exclusions peuvent être décidées par l'École après une mise en demeure ou un avertissement infructueux et une procédure contradictoire.

DURÉE ET FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions particulières du présent document, chaque contrat d'inscription couvre l'année scolaire qui suit la conclusion du contrat. Il peut être résilié par les étudiants à condition d'invoquer un motif légitime et impérieux ou un cas de force majeure. La décision de résiliation et la prise d'effet de cette décision doivent être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les signataires du contrat d'inscription et garants sont redevables des frais de scolarité à proportion de la durée de la formation jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

Des raisons de convenance personnelle ou les conditions de logement des étudiants ou encore des raisons liées au transport ne sont pas considérées comme un motif impérieux ou un cas de force majeure. La décision d'exclusion définitive de l'École entraîne la résiliation du contrat. Dans ce cas, les Frais de scolarité et de gestion restent acquis à l'École en totalité.

Les signataires du contrat d'inscription disposent d'un délai de quatorze jours pour exercer leur droit de rétractation sans donner de motif. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat d'inscription. Le droit de rétractation est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@vfx-workshop.com. Le formulaire de rétractation est mis à disposition par l'École sur son site internet.

Si le droit de rétractation est exercé alors que les cours ont commencé, les signataires et garants restent redevables, d'une part, de l'acompte et des frais de gestion en totalité et, d'autre part, des Frais de scolarité en proportion de la durée allant jusqu'à la décision de rétractation.

DROIT À L'IMAGE, DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Données personnelles – RGPD

Les données recueillies dans le dossier d'inscription sont nécessaires pour la gestion de l'inscription de l'étudiant et son suivi durant la formation. Elles sont également utilisées à des fins statistiques qui seront communiquées aux organismes tels que le rectorat de Paris ou le Réseau des Ecoles de Cinéma d'animation. Le responsable du traitement des données est : M. JUNGSMANN Renaud (contact@vfx-workshop.com). Les données sont conservées pendant une durée de dix ans à compter de la fin de la formation.

Les étudiants peuvent faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations les concernant en cas d'erreurs ou inexactitudes ou en présence de données dont la collecte est interdite.

UTILISATION DES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS ET DROIT À L'IMAGE

Les droits de propriété intellectuelle des étudiants sur les productions réalisées dans le cadre de la formation sont cédés à titre non exclusif et gratuit à l'École pour les usages suivants : usage administratif interne non commercial, actions de communication et de promotion de la formation par l'École et ses partenaires. Les droits cédés confèrent notamment le droit de reproduire, de représenter et d'adapter les résultats sans limitation. La cession est faite pour le monde et pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur.

Les étudiants autorisent la capture de leur image dans le cadre des cours, activités organisés par l'école, exercices, vidéos et photos lors de la formation, pour un usage administratif interne et aux fins de diffusion pour la communication et la promotion de la formation, par l'École et ses partenaires. Les Étudiants peuvent, par une demande expresse, retirer en tout ou partie cette autorisation.